

Toutes les tonnes collectées et triées sont et seront recyclées

Suite à l'engagement pris par l'industrie de l'emballage papier-carton, REVIPAC via ses repreneurs assure la reprise et le recyclage de toutes les tonnes d'emballages ménagers collectées et triées par les collectivités territoriales qui ont choisi l'option « Filière ».

Pour REVIPAC, l'affectation des tonnages et des contrats de reprise entre ses repreneurs accrédités prend notamment en compte leur capacité d'absorption, mais aussi leur localisation pour assurer au mieux l'appli-

cation du principe de proximité. Dans ce contexte, un afflux soudain de contrats pour la Filière, ou l'arrêt d'une usine pour maintenance, demande un redéploiement, une réorganisation nécessaire qui peut conduire, dans certains cas, à des retards dans les enlèvements comme cela a pu parfois être le cas l'été dernier.

Pour autant, l'existence de capacités industrielles de traitement et l'engagement de reprise collectif et solidaire des repreneurs, assurent aux collectivités territoriales,

quoiqu'il arrive, un débouché à leurs produits à recycler et ce, même en cas de prix négatifs. Les dispositions existantes dans le cadre de la garantie Filière REVIPAC / Organismes Agréés permettent, en effet, de mettre l'écoulement physique des emballages à recycler du circuit municipal à l'abri du contexte économique et de marché et de garantir en toutes circonstances le recyclage de cette production fatale de déchets d'emballages.

PCNC, la conformité aux standards doit être respectée

La situation actuelle dans certains centres de tri peut se traduire par un phénomène d'accumulation de stocks, voire de limites de stockage en passe d'être atteintes en raison d'un écoulement plus difficile des produits sur le marché, notamment pour les papiers graphiques. Pour autant, il est impératif pour le bon fonctionnement de la garantie de reprise et de la boucle du recyclage des emballages ménagers que la conformité aux standards emballages soit respectée.

Pour le standard PCNC, au terme des défini-

tions retenues dans les textes de référence et des Prescriptions Techniques Minimales (figurant au contrat de reprise type) celui-ci doit respecter les conditions suivantes :

5.02A : composé de 95% d'emballages papier-carton non complexé. Tolérance maximale de produits non emballages et produits non fibreux de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux. **La limite de 5% s'entend y inclus les produits fibreux autres qu'emballages.**

1.05A : composé de 95 % d'emballages en carton ondulé. La tolérance maximale

d'emballages autres que des emballages en carton ondulé, et de produits non fibreux est de 5%, dont 1% maximum pour les non fibreux. **Cette définition exclut donc toute présence d'autres fibreux qu'emballages.**

Tout dépassement significatif ou répété de ces limites conduira à un refus de ces produits non conformes.

NB : dans le cadre de la REP Emballages, la présence de produits non emballages dans ce standard entraîne une charge de soutien qui se traduit par une augmentation des éco-contributions pour les emballages papier-carton.

Eco-modulations

Introduction d'un malus progressif

Dans le système REP Emballages, le barème amont, qui structure les contributions auxquelles sont assujettis les producteurs et metteurs en marché, créé de fait une éco-modulation naturelle incitative, où chacun doit payer selon les choix techniques et de matériau qu'il arrête pour sa solution d'emballage et leurs impacts au moment du recyclage.

Pour les pouvoirs publics cependant, il convient de renforcer l'efficacité de ce mécanisme par des éco-modulations négatives progressives afin d'accélérer la disparition des emballages non recyclables et/ou contenant des perturbateurs du recyclage.

Une nouvelle grille d'éco-modulations négatives dans le barème 2020

CITEO et ADEPHE ont publié leur barème des contributions pour le recyclage des emballages ménagers pour 2020.

Ces barèmes introduisent désormais, aux côtés de bonus, un système de malus progressif pour différents matériaux et perturbateurs du recyclage. Ce système, qui s'applique sur la contribution totale de l'UVC concernée, prévoit trois étapes qui s'échelonnent dans le temps afin de laisser aux acteurs le temps de prendre des mesures correctives.

- Un malus dit « d'adaptation » qui instaure une éco-modulation de 10% (année 1)
- Un malus dit « dissuasif » qui fait passer l'éco-modulation à 50% (année 1 à 3)
- Un malus dit « stop » qui fait passer l'éco-modulation à 100% (année 1 à 4)

NB : Il est à noter que les malus annulent les bonus « sensibilisation ».

Garantie de Revipac

Pourquoi les produits à base de papiers-cartons en mélange sont exclus

Rappel : les recycleurs finaux (usines papetières) sont des industriels qui utilisent pour leurs approvisionnements des produits standards clairement identifiés. Ces produits standards correspondent à des besoins bien définis dans leurs procédés de fabrication.

L'appellation générique de PCM, Papiers et Cartons en Mélange, recouvre une grande hétérogénéité de produits : emballages divers, journaux, magazines, imprimés graphiques, produits à base de papier-carton, produits finis transformés... dont les caractéristiques fibreuses sont différentes, certaines ayant un intérêt qualitatif limité ou pouvant être mal adaptées à l'obtention des caractéristiques imposées au matériau recyclé neuf et dont les débouchés, de ce fait, sont restreints.

L'agrément en cours comporte un standard mêlé trié optionnel et a introduit un standard en mélange à trier :

Papiers et cartons mêlés triés

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexés) mêlés à d'autres catégories de déchets en papier-carton, contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 97,5% au minimum.

Compte tenu de ses caractéristiques fibreuses, ce standard optionnel ne répond pas à un besoin premier pour les papetiers recycleurs. Il peut parfois constituer un complément de fibres dans une quantité limitée ou répondre à un besoin spécifique dans certaines applications. L'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur local assurant un débouché dans la durée peut justifier sa production.

Dans le cadre de son engagement général et global REVIPAC n'apporte pas sa garantie de recyclage pour ce standard dont l'utilisation reste très limitée au sein de l'industrie papetière et dont la généralisation pourrait au contraire poser des problèmes de débouchés.

Papiers-cartons en mélange à trier

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95% au minimum.

Comme son nom l'indique, ce standard est un standard à trier et non à recycler. En l'état ce mélange fibreux, qui peut être issu du tri d'une collecte multi-matériaux ou d'une collecte directe d'un flux de produits fibreux dans des conditions renforcées, n'est pas directement utilisable (sans autres opérations) dans les installations des recycleurs finaux.

Ce nouveau standard doit nécessairement faire l'objet d'un tri complémentaire (tri séparatif) et celui-ci n'aura de sens que s'il permet de produire les sortes cibles (hors sortes optionnelles) ayant des débouchés conséquents stables et durables. Dans le cas de la filière emballage, ce sont les emballages usagés qui constituent la matière première de base en développement constant du recy-

cleur final et c'est donc sur le standard 5.02A que doit déboucher le tri séparatif. Pour les papiers graphiques le standard de référence sera le standard 1.11A.

De cette opération de tri complémentaire pourra résulter une fraction de papiers et cartons mêlés, qui si elle atteint les 97,5 % du total l'apparentera au standard optionnel.

Si l'opération de tri complémentaire répond à toutes les exigences en matière de transparence, de traçabilité et débouche sur la production d'un standard 5.02A conforme, il bénéficie de la garantie de reprise et de recyclage final offerte par REVIPAC.

La fraction résiduelle pouvant subsister de cette opération de tri – des mêlés dont la proportion d'emballages est variable – pourra éventuellement trouver un débouché commercial en répondant à des besoins ponctuels ou spécifiques, sans bénéficier toutefois de la garantie de reprise de la Filière

Matériau papier carton

Un nouveau malus pour l'utilisation d'encres contenant des huiles minérales

Des emballages à base de papier carton, imprimés avec des encres contenant des huiles minérales sont d'ores et déjà soumis au malus « d'adaptation » de 10%.

A la différence des autres malus cependant, celui pour l'utilisation d'huiles minérales ne s'applique pas sur la contribution totale de l'UVC mais uniquement sur la contribution au poids du papier-carton (les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique).

En 2021, CITEO et ADELPHÉ feront passer l'éco-modulation pour l'utilisation d'encres à base d'huiles minérales dans la catégorie « dissuasive », soit le passage d'une pénalité de 10% à 50%.

L'industrie de l'emballage a déjà mis en place une attestation permettant aux producteurs et metteurs en marché de prouver que leurs emballages n'ont pas été imprimés avec des encres contenant des huiles minérales.

Pour les produits graphiques, au terme de l'arrêté ministériel pris en date du 29/10/2019 et de ses annexes, il est

prévu qu'un malus de 10% sur la contribution au poids sera appliqué aux papiers graphiques qui contiennent des impressions avec ajout d'huiles minérales à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci sera porté à 20% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions et critères d'applications techniques de ce malus par type d'encres et procédés d'impression devront être arrêtés au plus tard au 1^{er} juillet 2020.

Prix des mêlés : première incursion en territoire négatif au Royaume-Uni

Pour la première fois en octobre dernier, les prix des papiers mêlés (standard 1.02) ont fait une incursion en territoire négatif dans les mercuriales pour le Royaume-Uni d'une revue européenne spécialisée. En novembre, ils s'inscrivent dans une fourchette de 0 /15 euros prix départ sur le marché domestique et à -12/12 euros à l'export.

Dans le contexte économique et de marché actuels, les papiers-cartons en mélange, sont les premiers affectés par la baisse de la demande, les difficultés d'écoulement – même si des opportunités ponctuelles et passagères peuvent exister – et conséquemment celles des prix.

Reprise Option Filière - Barème F

Octobre 2019

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur).

Sorte 5.02A (en €/tonne)*		Sorte 1.05A*			Sorte 5.03A	
Contrats signés avant le 9/07/2019	Contrats signés à compter du 9 juillet 2019	Contrats signés avant le 9/07/2019		contrats signés à compter du 9 juillet 2019		
Offre de base**	Variante**	Offre de base**	Variante**			
60,00 € / T	60,00 € / T	24,99 € / T	75,00 € / T	75,00 € / T	49,18 € / T	10,00 € / T

* Balles standards de 601 à 1200 kg
Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€/tonne

** cf. votre contrat de reprise



JOURNAL ÉDITÉ PAR REVIPAC

IMPRIMÉ SUR PAPIER 100% RECYCLÉ